

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
**Arrondissement de
Villefranche-de-Rouergue**

Date convocation : 27/11/2023

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants.....10

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECAZEVILLE**

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents: François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Agnès Joffre.

Procuration: Monique Farret à Janine Aurières

Excusées: Jacqueline Querbes - Christine Couderc.

Absents: Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Francis Rouch.

**Délibération n° 2023/06/03C – extrait du registre
Budget SAAD : DM 3**

Suite à l'analyse du compte administratif 2021 par le Conseil Départemental (autorité de tutelle), il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat décidé par le Conseil d'Administration en date du 19 avril 2022.

Le report calculé en investissement est de 28 865,65€, il apparait dans le logiciel pour 27 865,65€, afin de corriger cette erreur il faut augmenter le compte 001 Résultat d'investissement reporté de 1000 €.

Afin de régler les dernières factures de fonctionnement de fin d'année, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 011.

Il convient donc de corriger le budget par une DM

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 – 641182	Complément de traitement indiciaire	86 000,00 €
011-61118	Autres	1 200,00 €
011 - 6288	Autres (formation)	800,00 €
RECETTES		
002-002	Résultat de fonctionnement reporté	86 000,00 €
017 - 73412	SAAD (usagers)	2 000,00 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21 – 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €

RECETTES		
001-001	Résultat de fonctionnement reporté	1 000,00 €

Mr le président propose de prendre acte de la DM n° 3 du budget SAAD.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 3 du SAAD.



Pour extrait certifié conforme,

La vice-présidente du CCAS, **Marie-Hélène**

IRAT-GUANCE

Affiché le 26/12/2023

Transmis à la sous-préfecture le 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date convocation : 27/11/2023

Nbre d'administrateurs : 17
En exercice... 17
Présents..... 9
Votants..... 10

Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 15 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués par Mr le président, se sont réunis en session ordinaire au Site Bellevue, sous la présidence de François Marty.

Présents: François Marty, Marie-Hélène Murat-Guiance, Janine Aurières, Anne-Marie Bousquet, Evelyne Calmette, Christian Calmette, Janine Christophe, Anne-Marie Cussac, Agnès Joffre.

Procuration: Monique Farret à Janine Aurières.

Excusées: Jacqueline Querbes - Christine Couderc.

Absents: Rolande Firminhac, Marie-Claude Guardia, Valérie Lapaz, Françoise Mazars, Francis Rouch.

Délibération n° 2023/06/04 – extrait du registre
Budget CCAS : DM n° 2

Afin de pouvoir régler les factures de mise à disposition de personnel du budget Aides à Domicile vers le C.C.A.S, il faut augmenter les crédits du chapitre 012 (1 500 €). Il convient également de modifier les crédits du comptes 6811 – Dotations aux amortissements afin de pouvoir passer les écritures comptables (300 €).

Il convient donc de corriger le budget par une DM :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
012 – 6215 - 02	Personnel affecté par la collectivité	1 500,00 €
042 – 6811 - 02	Dotations aux amortissements	300,00 €
RECETTES		
75 - 758 - 02	Produits de gestion courante	1 800,00 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21-2188-02	Autres immobilisations corporelles	300,00 €
RECETTES		
040 – 28188 -02	Dotations aux amortissements autres immobilisations corporelles	300,00 €

Mr le président propose de prendre acte de la DM n° 2 du budget CCAS.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité prennent acte de la DM n° 2 du budget CCAS.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS.

**Marie-Hélène
MURAT-GUANCE**

Signé le 26/12/2023

Transmis à la sous-préfecture



This XML file does not appear to have any style information associated with it. The document tree is shown below.

```
<actes:ARActe xmlns:actes="http://www.interieur.gouv.fr/ACTES#v1.1-20040216"
xmlns:insee="http://xml.insee.fr/schema" xmlns:xsi="http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
actes:DateReception="2023-12-26" actes:IDActe="012-261201024-20231205-202306_04-BF"
xsi:schemaLocation="http://www.interieur.gouv.fr/ACTES#v1.1-20040216 actesv1_1.xsd">
  <actes:ActeRecu actes:CodeNatureActe="5" actes:Date="2023-12-05"
actes:NumeroInterne="202306_04">
    <actes:CodeMatiere1 actes:CodeMatiere="7"/>
    <actes:CodeMatiere2 actes:CodeMatiere="1"/>
    <actes:CodeMatiere3 actes:CodeMatiere="2"/>
    <actes:Objet>Budget CCAS : DM 2</actes:Objet>
    <actes:ClassificationDateVersion>2019-08-29</actes:ClassificationDateVersion>
    <actes:Document>
      <actes:NomFichier>99_BU-012-261201024-20231205-202306_04-BF-1-1_1.xml</actes:NomFichier>
    </actes:Document>
    <actes:Annexes actes:Nombre="1">
      <actes:Annexe>
        <actes:NomFichier>70_DE-012-261201024-20231205-202306_04-BF-1-1_2.pdf</actes:NomFichier>
      </actes:Annexe>
    </actes:Annexes>
    <actes:DocumentPapier>N</actes:DocumentPapier>
  </actes:ActeRecu>
  <actes:ClassificationDateVersionEnCours>2019-08-29</actes:ClassificationDateVersionEnCours>
</actes:ARActe>
```


Déroulement de l'accompagnement :

Le dispositif permet un accompagnement des structures sur 4 séquences d'appui :

- Lancement de la démarche et de sa conduite en interne (séance en présentiel)
- Production d'un état des lieux partagé et priorisation de thématiques QVCT à prendre en compte (présentiel ou distanciel)
- Construction et mise en œuvre d'actions concrètes (présentiel ou distanciel)
- Bilan et évaluation de la démarche (séance en présentiel).

La participation à cet accompagnement demande l'engagement de plusieurs parties prenantes dans chaque établissement :

- a) La participation d'un trinôme aux 4 séquences d'appui collectif :

Pour chaque établissement, un « trinôme » est mobilisé, composé de :

- un représentant de la direction,
- un représentant du personnel
- un représentant des métiers de la structure

Ce trinôme est impliqué dans les sessions collectives en contribuant aux travaux proposés et en partageant, avec les autres établissements, l'avancement du projet de sa structure. Il a un rôle clé dans la conduite du projet QVCT de la structure, dans :

- l'utilisation et la diffusion des éléments de connaissance et de méthodes acquis lors des sessions inter-établissements
- dans la préparation, l'animation et la formalisation des travaux internes,
- la restitution et la discussion dans le groupe projet de l'établissement.

- b) Dans les travaux inter - sessions de chaque EHPAD :

- *Un groupe projet interne (Comité QVCT)* réunit des représentants de la direction, du personnel, différents professionnels de l'établissement et éventuellement des acteurs externes impliqués dans la démarche.

Le groupe projet est garant de la légitimité de la démarche QVCT. Il porte les orientations du projet (choix du périmètre, des situations prioritaires, des actions à expérimenter, de leur mise en œuvre et de leur évaluation), soutient, s'approprie et valorise les travaux réalisés, communique sur l'avancement de la démarche auprès des instances représentatives du personnel, de l'encadrement, des agents directement concernés et de l'ensemble du personnel. Il permet une acculturation collective autour de la démarche QVCT, sa co-construction et l'engagement d'un plan d'action faisant sens pour tous.

- *Un groupe de travail collectif (EDT – espace de discussion sur le travail)* implique(nt) différents professionnels de la structure concernés par les expérimentations, dans le périmètre déterminé au départ du projet. Le groupe de travail contribue(nt) à poser un état des lieux partagé, à analyser la ou les situations prioritairement retenues. Il propose les actions pour les expérimentations et contribue à l'évaluation de la démarche et de ses résultats.

Cet accompagnement intègre également un enjeu de capitalisation des expériences conduites avec les structures participantes pour une diffusion des enseignements aux niveaux régional et national.

Volet financier :

- 1- Coût de l'opération :

		Temps consultants
Accompagnement collectif des structures	0,5 jour x 4 séances x 1,5 (animation et préparation compris)	6 jours
Accompagnement individuel de chaque structure du groupe	2 jours par structure	6 à 10 jours
Suivi à 6 mois	0,5 jour x 1,5	1,5 jours
Temps de capitalisation consultants/Aract		1 jour

TOTAL		14,5 jours à 18,5 jours par groupe de structures
-------	--	--

Le consultant est rémunéré 1 500 euros TTC par jour d'intervention. L'ARS Occitanie finance 80 % du coût total pour un groupe de structures.

Le reste à charge par structure dépend donc du nombre de structures engagées dans un même groupe, et sera de :

Nombre de structures dans le groupe	Nombre total de jours	Montant total TTC	Montant pris en charge par l'ARS 80 %	Reste à charge pour chacune des structures
3	14,5 jours	21 750 €	17 400 €	1 450 €
4	16,5 jours	24 750 €	19 800 €	1 237,5 €
5	18,5 jours	27 750 €	22 200 €	1 110 €

L'EHPAD Bellevue serait regroupé avec les établissements suivants :

- Résidence du Parc de Jaunac (Montbazens)
- EHPAD Paul Mouysset (Firmi)

Mr le président propose :

- de valider la démarche QVT à l'EHPAD Bellevue,
- d'intégrer la dépense à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 de l'EHPAD Bellevue.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident la démarche QVT à l'EHPAD Bellevue et intégrer la dépense à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024.

Pour extrait certifié conforme,
La vice-présidente du CCAS

Muriel
MURAT-GUANCE



Affiché le 27/12/2023
Transmis à la sous-préfecture le 27/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

